

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE PARIS - ILE DE FRANCE U15

Article 1. - **Titre et Challenge.**

La Ligue de Paris Île de France organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat de Paris Île de France U15 réservée aux clubs libres.

Article 2. - **Commission d'Organisation.**

La Commission des Compétitions Seniors et Jeunes est chargée en collaboration avec la Direction Générale et le Département des Activités Sportives de la L.P.I.F.F. de l'organisation de cette compétition.

Article 3. - **Engagements.**

Conformément à l'article 9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 4. - **Calendrier.**

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 5. - **Système de l'épreuve.**

5.1 Le Championnat U15 se joue par matches « aller » et « retour » qui doivent se dérouler sur le terrain de chacun des clubs en présence, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

5.2 - Classement.

Conformément à l'article 14 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

5.3 - Structure de l'épreuve.

Préambule

Initialement organisé sous la forme d'un Critérium accessible sur la base du respect de critères, le Championnat Régional U15 est désormais ouvert à tous les clubs à compter de la saison 2023/2024.

Lors de l'adoption du projet d'évolution du Championnat Régional U15, le Comité de Direction de la Ligue a décidé que cette épreuve serait proposée uniquement au niveau régional, et composé de 2 divisions : Régional 1 (1 groupe de dix équipes) et Régional 2 (le nombre de groupes étant déterminé par le nombre d'équipes engagées).

Cependant, le nombre important d'équipes engagées pour la saison 2023/2024 a conduit le Comité de Direction de la Ligue à adopter une nouvelle structure de ce Championnat à compter de la saison 2024/2025 ; les deux options suivantes ont ainsi été arrêtées par ledit Comité.

A la fin de la saison 2023/2024, après la clôture des engagements pour la saison 2024/2025, le Comité de Direction de la Ligue choisira, en fonction du nombre d'équipes engagées pour la saison 2024/2025, l'une de ces deux options comme étant la nouvelle structure du Championnat Régional U15 à compter de ladite saison.

Option 1

DISPOSITIONS APPLICABLES POUR LA SAISON 2023/2024

Le Championnat U15 est composé de 2 divisions :

5.3.1 – REGIONAL 1

Dix équipes en un seul groupe.

La première de la division est championne de Paris Ile-de-France.

Les deux dernières descendent automatiquement en Départemental 1 la saison suivante.

5.3.2 – REGIONAL 2

Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du nombre d'équipes engagées.

Dans tous les cas, il y a 12 accessions en Régional 1 la saison suivante.

Les équipes accédantes sont :

1. La première de chacun des groupes de la division,
2. Les équipes nécessaires pour atteindre le nombre de 12 accessions, sont prises parmi les meilleures 2èmes et suivantes de la division (priorité étant donnée aux équipes classées 2èmes sur celles classées 3èmes, etc.).

Les autres équipes sont affectées en Départemental 1 la saison suivante.

DISPOSITIONS APPLICABLES A COMPTER DE LA SAISON 2024/2025

Le Championnat U15 est composé de 1 division :

5.3.1 – REGIONAL 1

Vingt équipes réparties en deux groupes de dix chacun.

L'équipe championne de Paris Ile de France est déterminée en application de l'article 14, alinéa 10 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Les quatre dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Départemental 1 la saison suivante.

La première du Championnat U15 de Départemental 1 de chaque District accède au Régional 1 la saison suivante.

Option 2

DISPOSITIONS APPLICABLES POUR LA SAISON 2023/2024

Le Championnat U15 est composé de 2 divisions :

5.3.1 – REGIONAL 1

Dix équipes en un seul groupe.

La première de la division est championne de Paris Ile-de-France.

Les quatre dernières descendent automatiquement en Régional 2 la saison suivante.

5.3.2 – REGIONAL 2

Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du nombre d'équipes engagées.

Les quatre meilleures premières accèdent au Régional 1 la saison suivante.

Les seize autres meilleures équipes (priorité étant donnée aux équipes classées 1ères sur celles classées 2èmes, etc.) restent en Régional 2 la saison suivante.

Les autres équipes sont affectées en Départemental 1 la saison suivante.

DISPOSITIONS APPLICABLES A COMPTER DE LA SAISON 2024/2025

Le Championnat U15 est composé de 2 divisions :

5.3.1 – REGIONAL 1

Dix équipes en un seul groupe.

La première de la division est championne de Paris Ile-de-France.

Les deux dernières descendent automatiquement en Régional 2 la saison suivante.

5.3.2 – REGIONAL 2

Vingt équipes réparties en deux groupes de dix chacun.

La première de chacun des groupes accède au Régional 1 la saison suivante.

Les quatre dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Championnat Départemental 1 de leur District la saison suivante.

La première du Championnat U15 de Départemental 1 de chaque District accède au Régional 2 la saison suivante.

5.4 – Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes

Conformément aux articles 11, alinéa 3, et 14, alinéa 12 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 6. – Installations et Horaires des rencontres.

6.1 – a) Les équipes disputant le Championnat U15 doivent obligatoirement avoir une installation classée au minimum au niveau T5.

Une installation classée au niveau T6 peut toutefois être utilisée si celle-ci respecte tous les critères nécessaires pour le niveau de classement T5 à l'exception du critère relatif à la dimension des vestiaires.

b) Un club peut être autorisé à utiliser une installation classée au niveau Travaux si la mention du niveau à laquelle elle pourra prétendre à l'issue des travaux correspond au niveau minimum requis défini au a) du présent article.

c) Dans le cas de la programmation d'un match en nocturne, le terrain doit être équipé d'une installation d'éclairage classée au minimum au niveau E7.

6.2 - Les rencontres ont lieu le Samedi après-midi suivant le calendrier établi par la L.P.I.F.F.. Le coup d'envoi des matches est fixé à 15h30.

Ils ont une durée de 80 minutes en deux périodes de 40 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 7. – **Qualifications et participation.**

Conformément au R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Cette épreuve est ouverte aux joueurs licenciés « Libre » U15.

Les joueurs licenciés « Libre » U14 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

Rappel des dispositions de l'article 7.5.1.1.c) du Règlement Sportif Général de la Ligue (modifié par suite de la décision de l'Assemblée Fédérale du 18 Juin 2022) :

« Dans toutes les compétitions officielles régionales des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. ».

Article 8. - **Remplacement des joueurs.**

Conformément à l'article 22 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 9. - **Couleurs.**

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 10. - **Ballons.**

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Pour le Championnat U15, il est utilisé le ballon n° 5.

Article 11. - **Port des Protège - Tibias.**

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 12. - **Arbitres.**

Conformément à l'article 17 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 13. - **Forfaits.**

Conformément à l'article 23 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 14. - **Feuilles de match.**

Conformément à l'article 13 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 15. - **Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres.**

Conformément à l'article 19 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 16. – Réserves – Réclamations - Evocations.
Conformément à l'article 30 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 17. - Appels.
Conformément à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 18. - Application des Règlements.

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. sont applicables au Championnat de Paris Île de France U15.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation compétente. Cependant, cette dernière ne dispose pas du pouvoir de modifier le présent règlement.